

## AVIS RECTIFICTAIF D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 89/AOO/BKAM/2025

Il est porté à la connaissance des sociétés intéressées par l'appel d'offres ouvert N°89/AOO/BKAM/2025 concernant la fourniture, l'installation et la mise à niveau des installations de traitement d'air et de chambres froides dans divers sites de Bank Al-Maghrib que la date limite de dépôt des offres prévue initialement pour le 19 septembre 2025 à 10h00 a été reportée au 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 15h00.

Le présent AO est réservé aux très petites, petites et moyennes entreprises installées au Maroc y compris, les jeunes entreprises innovantes, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du Portail Achats de la Banque, accessible via le lien suivant : <a href="https://portailachats.bankalmaghrib.ma/">https://portailachats.bankalmaghrib.ma/</a> et via le portail de la Banque : <a href="https://www.bkam.ma">https://www.bkam.ma</a>.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 29 000,00 DH (Vingt-deux mille dirhams).

L'estimation des coûts des prestations établie par la Banque est fixée à la somme de **1 486 500 DH/HT** (Un million quatre cent quatre-vingt-six mille cinq cents dirhams hors taxes).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement de consultation.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers exclusivement par voie électronique dans le Portail Achats de la Banque.

Un certificat de signature électronique valide est requis pour soumissionner au présent appel d'offres.

Il est prévu une visite des lieux, aux divers sites de la Banque suivant le planning ci-après :

Site à visiter	Date de visite
Site de Dar As-Sikkah, sis Km 8,5 Route de Meknès – Salé	Le 23 septembre 2025 à 11h00
Site les Patios Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat	Le 24 septembre 2025 à 10h00
Site Annakhil, Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat	Le 24 septembre 2025 à 12h00

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de consultation.